

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUIN 2019 à 20 H 00

Salle du Conseil Municipal

PRESENTS :

- Jean-Luc BATHIAS
- Dominique BERGONSO
- Cécile BERNARD
- François BIRRAUX
- Marc BOILEAU
- Patrick BOUVARD
- Paul DRÉSIN
- Karima EL QARFADI
- Guillaume FAUVET
- Robert FONTAINE
- Jacques GRANGER
- Roger MACCARD
- Bruno MARVIE
- Isabelle MESSINA
- Rita MONTEIRO
- Jacques NALLET
- Valérie PERREAUT (Arrivée à 21h10 pouvoir donné à Guillaume FAUVET)
- Alain ROUSSEAU
- Patrick VAUGEOIS

EXCUSES AVEC POUVOIR :

- Gérard BRUNIER (pouvoir donné à Patrick BOUVARD)
- Christophe DARGET-LACOSTE (pouvoir donné à Dominique BERGONSO)
- Valérie FERAUD (pouvoir donné à Robert FONTAINE)
- Catherine GALLET (pouvoir donné à Rita MONTEIRO)
- Emmanuelle SAINT-GENIS (pouvoir donné à Jean-Luc BATHIAS)

EXCUSES SANS POUVOIR :

ABSENTS :

- Chantal JASSERAND-BONNEAU
 - Francis SCHWINTNER
-

**POINTS ABORDES**

POINTS ABORDES.....	2
1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS ET DU 5 AVRIL 2019	3
2 – ACTION SOCIALE : PRESENTATION DU PROJET D’ACCUEIL DE NUIT DE LA MARPA	3
3– COMMISSION VIE LOCALE – CULTURE DU 16 AVRIL 2019	4
4– COMMISSION MIXTE ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DU 17 AVRIL 2019	5
5 – COMMISSION « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-URBANISME » DU 30 AVRIL ET DU 20 MAI 2019.....	6
<i>Suivi des dossiers en cours</i>	6
6 – COMMISSION « ACTION EDUCATIVE ET VIE SCOLAIRE » DU 16 MAI 2019	6
7 – COMMISSION « DES FINANCES » DU 21 MAI 2019	7
8 – COMMISSION « COORDINATION DES MOYENS HUMAINS» DU 27 MAI 2019	8
9– MESURES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES.....	9
ADMINISTRATION GENERALE :	9
recrutement d’AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE.....	9
AUTORISATION FAITE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE transfert et d’INDEMNISATION DU COMPTE EPARGNE	10
AUTORISATION FAITE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PORTAGE POUR L’ACQUISITION D’UN BIEN IMMOBILIER, SIS 126 ALLÉE DES ROSES, PAR L’epf de l’AIN POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE.....	11
AUTORISATION FAITE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PORTAGE PUOR L’ACQUISITION D’UN BIEN IMMOBILIER, SIS 123 RUE DU VILLAGE, PAR L’EPF DE L’AIN POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE	11
PROCEDURE DE TRANSFERT DE LA VOIRIE PRIVÉE DU LOTISSEMENT LULLI DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : AJOUT d’UNE PARCELLE DE VOIRIE COMPLEMENTAIRE.....	12
modification des membres des commissions municipales	13
Autorisation de cession des terrains acquis par l’EPF POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE AU BAILLEUR SOCIAL AIN HABITAT	14
OCTROI D’UNE GARANTIE D’EMPRUNT AU BAILLEUR SOCIAL AIN HABITAT	15
VERSEMENT D’UNE SUBVENTION SUR LES LOGEMENTS LOCATIFS AU BAILLEUR SOCIAL AIN HABITAT	16
CESSION DU TERRAIN CADASTRE AH 382 AU BAILLEUR SOCIAL AIN HABITAT	16
POINT D’ETAPE SUR LE RENOUELEMENT DU MARCHE PUBLI D’EXPLOITATION DE LA CHAUFFERIE BOIS (INFORMATION)	17
FINANCES :	17
ADAPTATION DE LA GARANTIE D’EMPRUNT OCTROYEE A bourg HABITAT	17
DECISION MODIFICATIVE N°1	17
COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE :	18
PRESENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA CA3B.....	18
9 – QUESTIONS DIVERSES	19
<i>Programmes des rencontres et réunions.</i>	19

Le Maire, Guillaume FAUVET, ouvre la séance à

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS ET DU 5 AVRIL 2019

Cécile BERNARD a relevé une erreur en page 4 du compte-rendu du 5 avril. En effet, le taux de subvention de la CA3B concernant la plantation de haies n'est pas de 50 %. Le montant de la subvention est plafonné à 4 € par plant quel que soit sa valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	18	6	24	0	0	0

VALIDE la modification du procès-verbal du 5 avril proposée ci-dessus,
APPROUVE en conséquence les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 8 mars et du 5 avril 2019.

2 – ACTION SOCIALE : PRESENTATION DU PROJET D'ACCUEIL DE NUIT DE LA MARPA

Robert FONTAINE, Président de la MARPA La Chênevière, présente brièvement la structure créée il y a 10 ans et comprenant 24 places à taille humaine. Il s'agit de logements conventionnés, adaptés et meublés par les personnes. La sécurité est assurée 24 heures sur 24.

Sophie VANDERHEYDEN, Directrice, présente le projet d'accueil de nuit non médicalisé pour malades Alzheimer et troubles apparentés. Il est volontairement destiné aux aidants. Il s'agit d'un projet expérimental sur 5 ans que peut porter la MARPA du fait de son statut récent de résidence autonomie. Sur le territoire national, à ce jour, il n'existe pas d'hébergement sous cette forme.

Ce projet vise un certain nombre d'objectifs :

- Donner la possibilité à l'aidant de se reposer chez lui sans interruption, d'avoir une vie sociale,
- Essayer de repousser l'institutionnalisation et de ce fait, permettre au couple de rester ensemble le plus longtemps possible à domicile,
- Observer et travailler sur les inversions jour/nuit et le rythme du sommeil.

Ce nouveau service pourra accueillir un maximum de 7 personnes en mode d'hébergement de nuit régulier. Il nécessitera notamment la présence d'un accompagnant éducatif et social et de personnel pour le transport, l'entretien, etc.

Ce lieu d'accueil doit ressembler à une maison familiale (environ 130 m²), avec principalement un espace de vie (52 m² environ), des sanitaires et douches, 7 espaces de sommeil, une chambre de garde/bureau et un espace extérieur de déambulation.

Le projet ne peut exister que s'il y a un partenariat avec la commune et d'autres acteurs (Conseil Départemental, caisses de retraites, et fonds d'appels à projets pour l'investissement).

Les 1ères projections financières font apparaître un coût approximatif par nuit et par accueilli de 80€.

Le Maire, Guillaume FAUVET, indique que la commune est partenaire pour accompagner la réflexion. Un courrier a d'ailleurs formalisé l'accord de principe de la collectivité sur la poursuite des études. De plus, lors de la dernière assemblée générale, le Président de la Fédération des MARPA est paru assez ouvert au projet.

La contribution de la commune pourrait se faire au niveau du foncier. La commune a missionné l'EPF pour acheter la maison CHIARINELLI située en face de la MARPA. Une visite pourra être organisée ultérieurement pour vérifier qu'elle correspond bien aux attentes de la Résidence. Le Maire précise par ailleurs que pour financer cette acquisition, l'EPF pourrait mobiliser le fonds de minoration foncière (25%), mais aussi solliciter une subvention auprès du Département de l'Ain, ainsi que des fonds européens. Une fois propriétaire, l'EPF mettra le bien à disposition de la commune.

Sophie VANDERHEYDEN précise que la MARPA n'aurait besoin que de la partie RDC pour réaliser son projet. Une réflexion pourrait être engagée pour aménager l'étage en studio meublé jeune travailleur, en espace de coworking, ou encore en bureau (non accessible PMR).

Paul DRÉSIN demande à la Directrice de la MARPA comment seront gérées les déambulations simultanées dans les couloirs ?



Sophie VANDERHEYDEN indique qu'il ne s'agira pas d'une zone d'enfermement mais d'une zone de vie de nuit. Par conséquent, la personne pourra déambuler sans agressivité. Le personnel proposera des activités adaptées à la nuit et à ce public.

Karima EL QARFADI salue cette initiative sur le plan humain et de la solidarité. L'aidant se trouve souvent en grande difficulté et dans la solitude. Elle s'interroge sur la possibilité de lancer un appel au don pour permettre aux gens de s'impliquer car tout le monde est concerné par ce problème.

Sophie VANDERHEYDEN indique que le mécénat pourrait être envisagé.

Robert FONTAINE précise que la difficulté sera plutôt de financer le fonctionnement. Comment minorer le coût de la nuit ? Cette problématique est à travailler avec le Conseil Départemental.

Isabelle MESSINA salue cette initiative. Elle se questionne sur la valorisation du bâti. Ne pourrait-on pas ouvrir ce nouvel espace deux matinées supplémentaires par semaine pour permettre aux aidants de prendre leurs rendez-vous par exemple ? Par ailleurs, le transport des personnes ne sera pas facile s'il n'y a qu'un agent pour 7 personnes.

Sophie VANDERHEYDEN précise que l'accompagnement se fera à la carte pour l'aidant ayant besoin de plus qu'un accompagnement de nuit.

La Directrice confirme également qu'il faudra gérer l'agressivité du malade à chaque sortie de son lieu de vie. La réappropriation de l'espace dédiée à l'accueil de nuit devra se refaire à chaque fois.

Le Maire, Guillaume FAUVET, remercie Sophie VANDERHEYDEN de son intervention.

Arrivée de Valérie PERREAUT à 21h12

3- COMMISSION VIE LOCALE – CULTURE DU 16 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance, sur présentation de Robert FONTAINE, du compte-rendu de la Commission « Vie Locale - Culture » du 16 Avril 2019.

L'objet de la réunion a porté essentiellement sur les perspectives à court et moyen terme à la Médiathèque.

Dans le cadre des modifications qui vont s'opérer au sein des agents dues à un départ en retraite puis un congé maternité concomitant des deux agents, l'opportunité se présente de redéfinir le rôle de la Médiathèque dans un projet d'animation culturelle plus général sur la Commune.

Depuis plusieurs années dans le cadre du PTEAC (Pôle Territorial d'Education Artistique et Culturel) se mettent en place sur la Commune des temps forts, journée, semaine ou actions au cours de l'année, d'animations culturelles (Fête médiévale, fête de l'Europe) pour cette année « l'Espace ». Des temps festifs très appréciés par la population dans et hors Commune.

La mise en œuvre de ces temps forts de l'animation culturelle qui nécessite un partenariat avec l'ensemble des associations, révèle à chaque fois un besoin de prise en charge à part entière autre qu'un élu.

Dans le domaine de l'ouverture culturelle auprès de tous, habitants de tous âges, écoles, collège, petite enfance, personnes âgées, partenariat avec toutes les associations, la commission propose de redéfinir l'organisation de sa politique culturelle, au sens large, au sein de la Médiathèque, réorganisation des profils de postes et des fonctions afin de mieux correspondre aux besoins identifiés.

Concrètement et dans l'immédiat la demande de départ à la retraite de la responsable d'ici fin décembre (qui cumule des congés annuels, RTT, et CET) plus le congé maternité du deuxième agent en juillet, nous amènent à lancer au plus vite un recrutement en CDD d'un agent bibliothécaire pour quelques mois afin d'assurer la continuité du service.

La commission continue au plus vite la réflexion et l'établissement d'un profil de poste correspondant à un(e) animateur(e) culturelle responsable du pôle médiathèque l'Odysée et au-delà.

Le Maire, Guillaume FAUVET, remercie par avance Françoise CURT pour l'énergie mise au service de la médiathèque. Aujourd'hui, ce service doit passer un second cap. Parmi les nouvelles orientations, il pourrait être envisagé de proposer un accès à la culture hors les murs, d'évoluer en tiers-lieu autour de la vie associative et locale, de développer des synergies avec le Pôle ou encore de réfléchir à l'intégration du numérique. Il est nécessaire de travailler les profils de poste en ce sens-là.

4- COMMISSION MIXTE ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DU 17 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance, sur présentation de *Cécile BERNARD* et de *Patrick BOUVARD*, du compte rendu de la commission « Environnement et Cadre de Vie » du 17 Avril 2019.

I - Aménagement Paysager de la Rocade Ouest » du giratoire de la Fruitière au giratoire du Foirail :

Rappel des objectifs et des caractéristiques du boulevard urbain, voir compte-rendu de la commission environnement du 27 septembre 2018.

*Rencontre avec la SEMCODA :

- besoin de prendre une bande de 5 m sur leur parcelle privée
- la SEMCODA est d'accord si l'entretien est à la charge de la commune
- reste une parcelle d'environ 2000 m², au nord en limite de l'entreprise CRAMAT, pour laquelle la SEMCODA est favorable à une rétrocession si l'entretien revient à la commune, mais pour quel usage : cheminement et liaison piétonne, bosquet, haie bocagère...
- au sud, il reste 2 terrains nus, à vendre par la SEMCODA

Rencontre avec NEXANS qui représentait également la « Flèche Bressane » : cette dernière est en attente de la cession du foncier de l'impasse des Oures à Nexans.

- conservation de la noue paysagère à l'intérieur de leur parcelle avec une clôture type « agricole », à faire valider également par la « Flèche Bressane ».
- souhait de se protéger de toute intrusion extérieure par une haie défensive
- l'idée d'une clôture avec des tourets pour rappeler l'activité de NEXANS était trop compliquée et n'a pas été retenue car les tourets seraient vite dégradés par les intempéries.
- l'idée d'un TOTEM, peut-être en forme de bobine rappelant l'entreprise, a été retenue

Rencontre avec l'entreprise CRAMAT :

- il ne reste qu'une bande de 2 m entre les bâtiments de l'entreprise CRAMAT et la rocade, ce qui fera un rétrécissement de la voie sur environ 100 m, et permettra uniquement la réalisation de la voie cyclable.

Plantations :

Végétaux rappelant le bocage Bressan avec des haies bocagères.

Haies d'essences variées : arbres, arbustes et couvre-sol, (voir tableau en annexe)

- végétation basse le long des bâtiments permettant le visuel des enseignes de l'activité
- arbres espacés de 15 m, pour 10 m de hauteur
- pour la haie défensive (ex : cognassier du japon), avec bande verte entre le cheminement piéton et la bande cyclable
- bande enherbée entre la rocade et la bande cyclable
- faire attention à l'emplacement de l'éclairage public

Le long de leur parcelle, les végétaux sont à la charge de la SEMCODA et de la Flèche Bressane, l'entretien revient à la collectivité.

Suites à donner :

- rencontrer les entreprises Daubourg, Vignon Bois, et Dépôt Carrelage.
- lancer un marché de maîtrise d'œuvre et retenir un architecte-paysager
- la bande cyclable sera sous maîtrise d'ouvrage déléguée à CA3B

Le Maire, Guillaume FAUVET, précise qu'un paysagiste a été contacté pour assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il s'agit de lui confier la préparation du cahier des charges du mail paysager de manière à ce que les plantations soient réalisées à l'automne au plus tôt vers la SEMCODA. L'enjeu consiste à transformer cette rocade, à la faire muter en boulevard urbain. Cette opération pourra être financée par la CA3B dans le cadre du Plan d'Équipement Territorial (PET).

La Communauté d'agglomération engagera les travaux de la piste cyclable en même temps que l'aménagement du carrefour à feux.

Jacques NALLET considère qu'il est ennuyeux de lier piste cyclable et carrefour à feux, car ce sont deux choses différentes.

Cécile BERNARD indique que lors des réunions organisées par la CA3B autour du projet de territoire, ce secteur est clairement ressorti comme un axe prioritaire dans les aménagements cyclables à engager.

II. « Aménagement de l'Allée des Sports » :

Le cahier des charges a été vu en Commission Environnement du 7 mars 2019.

La commune a lancé un appel d'offres pour rechercher un maître d'œuvre.



Le CAUE nous accompagnera pour le choix du maître d'œuvre.
Un bureau VRD traitera tout ce qui est réseau.

5 – COMMISSION « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-URBANISME » DU 30 AVRIL ET DU 20 MAI 2019

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance, sur présentation de **Patrick BOUVARD**, du compte-rendu de la Commission « Aménagement du Territoire-Urbanisme » du 30 Avril 2019.

SUIVI DES DOSSIERS EN COURS

Patrick BOUVARD présente l'ensemble des dossiers soumis à la Commission « Aménagement du Territoire-Urbanisme » du 30 Avril 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Suite à divers questionnements au sujet de soucis, certes mineurs mais qui polluent un peu les travaux de la commission, il est proposé de lancer un Groupe de Travail au niveau de la commission pour « toiler » le règlement du PLU. Le Maire propose que le chargé de mission planification à CA3B en fasse une lecture neutre et revienne devant le Groupe de Travail pour nous donner son avis.

La commission s'étonne que CA3B puisse faire des travaux sur le territoire de la Commune sans en avertir ladite commune (exemple : travaux d'eaux pluviales le long de la rue du Calidon) ; il s'agit simplement d'un constat.

Prend connaissance, sur présentation de **Patrick BOUVARD**, du compte-rendu de la Commission « Aménagement du Territoire-Urbanisme » du 20 Mai 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Passage en revue des chantiers en cours sur la Commune :

- Chemin des Oures (réalisation du traçage fin de semaine n°24, réception des travaux programmée le 25 juin),
- Allée des Sports (phase de négociation en cours avec les deux bureaux d'études ayant remis des offres)
- Chemin des Grandes Cadalles : une consultation sera lancée prochainement pour le choix d'un maître d'œuvre,
- Travaux chemin du Calidon : ce chantier est mené par la CA3B, mais le coût de la reprise de l'enrobé sera réparti entre la CA3B, Viriat et Saint-Denis-lès-Bourg.
Cécile BERNARD demande s'il est possible de prévoir un marquage pictogramme cycliste dans la continuité de ce qui se fait sur Bourg-en-Bresse.
- Travaux rue Lamartine => Syndicat Reyssouze Vieux Jonc

Patrick BOUVARD présente l'esquisse du projet des VIARDS porté par Ain Habitat. Le programme comprend au total 43 logements (21 locatifs et 22 PSLA [Prêt Social Location Accession]).

Valérie PERREAUT insiste sur l'importance d'avoir dès maintenant une approche des espaces intérieurs des logements locatifs, il ne faut pas attendre leur commercialisation.

Patrick BOUVARD précise que pour les logements destinés à l'acquisition, Ain Habitat sera en mesure de proposer 9 types de maisons.

6 – COMMISSION « ACTION EDUCATIVE ET VIE SCOLAIRE » DU 16 MAI 2019

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance, sur présentation de **Valérie PERREAUT**, du compte-rendu de la Commission « Action éducative et Vie scolaire » du 16 Mai 2019.

CME :

Rencontre avec le CME de Saint André

Visite du Théâtre le 29/05



Forêt de Seillon le 22/06
29/06 : inauguration du rucher

CMJ :

Visite du Théâtre le 29/05
26/06 : visite de la Banque Alimentaire
3/07 : visite du Palais de Justice + audience
29/06 : inauguration du rucher

D'une manière générale, pour les prochaines élections, la Commission valide l'envoi d'un courrier en juin et une visite des écoles/collèges en septembre et des élections en octobre.

Dominique BERGONSO précise que Marine du Pôle-Pyramide sera de retour le 2 septembre.

Travail à effectuer sur l'expression de nos besoins pour revalider nos attentes sur les missions de l'intervenant/e.

DEROGATION

Une demande de dérogation est soumise à la Commission qui la valide à l'unanimité

RENTREE 2019/2020**Cantine à 1€ :**

Elle a été instaurée dans le cadre du plan pauvreté en avril 2019.

Ce dispositif concerne à ce jour 10 000 Communes, notamment en rural et notamment celles qui n'ont pas de tarification sociale.

Sur le principe :

Coût moyen d'un repas : 4,50€

Participation Etat	Participation Famille	Participation Collectivité
2€	1€	5€ au lieu de 4€ aujourd'hui

Sur une réalité de Saint-Denis :

Coût moyen d'un repas : 8€

Peu d'information sur la pérennité de la participation de l'Etat.

La Commission est plutôt défavorable à ce jour.

En revanche, nous proposons de travailler sur un le coût d'un ticket de cantine et une éventuelle progressivité.

Scolarisation obligatoire à 3 ans

Projet de loi abaissant l'âge de scolarisation obligatoire à 3 ans, a été votée par l'Assemblée nationale le 13/02/2019 en première lecture (95 voix pour, 11 voix contre)

Projet de loi adopté au Sénat le 21 Mai 2019 (213 voix pour, 95 voix contre)

Projet de loi déposé en CMP le 22 Mai 2019

Le Sénat a accepté d'abaisser l'âge de la scolarisation obligatoire à 3 ans, sous réserve que l'Etat prenne intégralement en charge le coût de cette réforme. Des assouplissements à l'obligation d'assiduité en petite section ont par ailleurs été votés, tout comme la pérennisation de la dérogation pour les jardins d'enfants.

Effectif en hausse sur les 2 écoles, en limite d'ouverture de classe à l'école du Village.

Il a été demandé aux services de travailler sur un scénario « catastrophe ».

Questions diverses

Compte-rendu de réunions, rencontres et rendez-vous

Point sur la formation en partenariat avec l'Education Nationale sur la gestion des émotions et suite à donner.

Point sur les projets musique.

7 – COMMISSION « DES FINANCES » DU 21 MAI 2019

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance, sur présentation de **Paul DRAISIN**, du compte-rendu de la Commission « Finances » qui s'est réunie le 21 mai 2019.

Paul DRÉSIN commente les tableaux financiers envoyés aux conseillers. Les estimations réactualisées laissent apparaître un dépassement des charges de personnel (chapitre 012) dû aux multiples mouvements de personnel. Finalement, la commune devrait dépasser le réalisé de l'exercice 2018 d'environ 100 000€ (soit + 6%).

Le Maire, Guillaume FAUVET, précise que ces dernières années, la collectivité a consenti un effort substantiel sur les charges de personnel pour compenser la baisse des dotations.

Paul DRÉSIN indique que pour les autres postes, les dépenses réalisées à ce jour sont proches des estimations du budget primitif.

La commune étudie avec la CA3B la possibilité de se doter d'un logiciel de pilotage et d'analyse de la masse salariale. L'acquisition de ce logiciel représenterait très certainement un coût supplémentaire par poste mais justifié.

Il précise enfin qu'en investissement, certains travaux n'ont pas encore été facturés à la commune (rue du Petit Montholon etc.) et qu'il est difficile de solder le versement de certaines subventions (Agence de l'Eau principalement).

8 – COMMISSION « COORDINATION DES MOYENS HUMAINS » DU 27 MAI 2019

RESTITUTION DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS ET SUITE A DONNER

En début d'année, tous les agents de la collectivité ont eu un entretien professionnel avec leur supérieur hiérarchique. Il s'agit d'un moment d'échange entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct pour une appréciation de la valeur professionnelle, évaluer les besoins en formation et décliner les objectifs pour l'année en cours et suivante.

Au niveau de la formation, pour mémoire, 51 jours de formation suivis en 2018 soit une moyenne d'un jour de formation par agent. Pour cette année 2019, 58 agents sont demandeurs d'une formation. Les demandes tournent autour de 4 domaines :

- Informatique,
- Développement personnel,
- Management Gestion
- Formations Métiers.

A ces formations de professionnalisation, s'ajoutent des demandes de formation au 1^{er} secours ainsi que des formations à la préparation des concours et examens professionnels

La plupart des thématiques exprimées en besoin de formation peuvent être assurées par le CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale).

MOUVEMENTS DE PERSONNEL

↓ Services techniques :

Recrutement au 1^{er} mai d'un adjoint technique polyvalent au service espaces verts. Suite au départ en retraite de Dominique GUY, c'est Alexis DOMMANGE qui obtient le poste par mutation.

Denis CALLAND, adjoint au responsable des services techniques (agent de maîtrise – cat. C), fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er}/10/2019. Il cessera son activité le 11 juillet prochain. La procédure de recrutement pour pourvoir à son remplacement est engagée et se poursuit. En effet, le candidat retenu par le jury à l'issue d'un 2^{ème} entretien, a finalement décliné l'offre. De nouvelles options sont à l'étude. Ce poste a été proposé à **Tristan PEREZ** (gendarme), qui a candidaté initialement pour le poste de policier municipal. Son recrutement pourrait intervenir début septembre.

- ↓ **Police municipale :** le poste de policier municipal (catégorie C) est vacant depuis la mutation de Pascal CIERNIEWSKI en décembre dernier. Le 1^{er} appel à candidature s'étant révélé infructueux, une nouvelle procédure a été engagée. Après analyse des 14 CV réceptionnés, quatre candidats ont été reçus en entretien le 17 mai. Pour information, le candidat finalement retenu par le jury pour un 2^o entretien, présente un profil intéressant : il exerce depuis 2010 les fonctions d'ASVP à la Ville de Lyon.

↓ Médiathèque :

- ⇒ Remplacement temporaire de **Fabienne CHAMPET**, agent de médiathèque – secteur jeunesse (adjoint du patrimoine), durant son congé maternité (du 1^{er} juillet jusqu'à fin novembre). Une procédure de recrutement a été lancée courant avril. Sur les 33 candidatures, quatre candidats ont été auditionnés par un jury le 28 mai. La candidature de **Corinne PERRIER** a été retenue. Elle sera recrutée à compter du 24 juin jusqu'à fin novembre.
- ⇒ **Françoise CURT** (assistante de conservation principale de 1^{ère} classe – cat. B), souhaite faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} décembre 2019. Elle pourrait cesser ses fonctions début septembre.

Dans les mois à venir, il conviendra de s'interroger sur les évolutions futures du service au regard de son environnement, des besoins du territoire, etc. Cette démarche préalable est indispensable pour nous permettre de cibler plus précisément le profil attendu du 2^{ème} agent de médiathèque qui sera à recruter.

Aujourd'hui, les élus veulent donner une place plus exhaustive à la culture en ne la limitant pas à la lecture. Notre ambition de demain doit être au cœur de notre projet municipal d'aujourd'hui et cela relève de convictions fortes qu'il faudra inscrire dans le prochain mandat. L'accès à la création est un facteur d'émancipation et notre commune a besoin de culture ou plus exactement d'un projet culturel pour s'ouvrir aux autres, à l'intergénérationnel. Pour cela, il faut une volonté des élus, un cap clairement défini puis partagé avec les acteurs professionnels comme bénévoles.

Une médiathèque de proximité est un outil, un pilier de l'éducation, de l'épanouissement des mille et quelques lecteurs qui découvrent le monde sous des réalités différentes, qui s'informent, rêvent, se cultivent, font travailler leur imaginaire... Une approche souvent individuelle où la démarche participative est restreinte. Si nous voulons une ouverture plus large de la culture aux acteurs de la vie locale (PEL, PTEAC, vie associative, ...), nous devons écrire une nouvelle page de l'histoire en gardant une dimension de proximité, en favorisant l'imminence participative à la transformation, en donnant les prémisses d'un rayonnement qui se veut ouvert à tous projets initiés par les acteurs locaux.

- ✦ **Service Ecoles - ATSEM** : Martine BRUNET a exercé les fonctions d'ATSEM à la commune durant 30 ans. Elle a fait valoir ses droits à la retraite en fin d'année dernière.

ORGANISATION DES SERVICES ET DEMARCHES ENGAGEES

Face aux évolutions de la collectivité, au transfert de compétences, aux départs en retraite, mutations d'agents, changement de direction, etc., il est nécessaire de repenser et/ou d'ajuster la structuration et la coordination du travail entre l'équipe municipale et les agents territoriaux.

Le travail de réflexion, largement engagé au cours de ces derniers mois, se poursuit en lien avec les agents. Une approche d'approfondissement de qui fait quoi dans la collectivité va se réaliser en juin par un inventaire des tâches et des interactions. L'objectif est d'évaluer la pertinence du fonctionnement et les marges d'amélioration possibles. Globalement, les agents aspirent à plus d'autonomie, de responsabilité.

Des outils sont en cours de construction pour évaluer et quantifier les missions et trouver l'adéquation permettant de répondre à une organisation plus efficiente. Ce travail va s'étaler sur quelques mois et devrait trouver sa plénitude à l'automne prochain.

EMPLOIS D'ETE

SERVICE	Besoins identifiés	Conditions de recrutement	Coût estimé charges comprises
Conciergerie	Remplacement des agents titulaires durant leurs congés estivaux	CDD d'un mois à raison de 20 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique, 1 ^{er} échelon	1 364,89€
Technique	Accroissement saisonnier d'activité : fleurissement, désherbage, feuillage, propreté de la ville	CDD à pourvoir dès que possible, idéalement jusqu'au 20/12 (temps complet, grade d'adjoint technique, 1 ^{er} échelon)	2 388,68€/mois <i>Charge de 15 000 € sur un semestre</i>

ADEQUATION DES MOYENS HUMAINS AVEC BUDGET

Le budget voté en mars dernier, fait apparaître au compte 012, une dépense de 1 545 700 € correspondant aux frais de personnel soit le 1/3 du budget de fonctionnement.

Après 4 mois de fonctionnement, un état des lieux sur les engagements financiers du compte 012 a été réalisé et une perspective sur l'année 2019 dressée permettant de mesurer l'adéquation du prévisionnel au niveau des ressources humaines.

9- MESURES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

ADMINISTRATION GENERALE :

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités sur plusieurs services, il convient de recruter des agents contractuels durant la période estivale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	19	5	24	24	0	0

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques et de la Conciergerie ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

AUTORISE le Maire à recruter en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité :

- un agent contractuel pour une période d'un mois, rattaché au service Conciergerie, à raison de 20/35èmes, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer l'entretien des bâtiments communaux.
- un agent contractuel pour une période de 3 mois renouvelable une fois pour la même durée, rattaché aux services techniques, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer l'entretien des espaces verts et la propreté de la ville ;

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION FAITE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE TRANSFERT ET D'INDEMNISATION DU COMPTE EPARGNE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Esther DUMAIRIE a été recrutée le 11 octobre 2018 par voie de mutation sur le poste de directrice adjointe des services communaux. Il précise qu'elle avait ouvert auprès de son précédent employeur, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, un CET avec 12,5 jours de congés.

Il précise qu'en cas de mobilité de l'agent, celui-ci conserve ses droits acquis au titre du CET. Le transfert du CET doit faire l'objet d'une convention dans laquelle il peut être prévu son indemnisation par l'employeur précédent.

Le Maire ajoute qu'il a été convenu avec la CA3B que le CET serait indemnisé selon les barèmes en vigueur soit une indemnisation d'un montant de 1 554,88 euros.

Ainsi, dans le cadre du transfert du CET de Madame Esther DUMAIRIE, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal l'autorise à signer la convention de transfert avec indemnisation du CET d'un montant de 1 554,88 euros.

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale (JO du 28 août 2004),

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale (J.O. du 28 mai 2010),

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte-épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique (J.O du 29 décembre 2018),

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	19	5	24	24	0	0

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de transfert et d'indemnisation du CET de Madame Esther DUMAIRIE.

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION FAITE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PORTAGE POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER, SIS 126 ALLÉE DES ROSES, PAR L'EPF DE L'AIN POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre du développement de son parc locatif social, des négociations ont été menées par l'EPF de l'Ain avec les Consorts CHIARINELLI pour l'acquisition de leur parcelle d'habitation, à la demande de la Commune.

Monsieur le Maire précise que ces négociations ont abouti et que les parties se sont accordées sur un prix de vente d'un montant de 200 000 euros HT.

Il ajoute qu'afin de finaliser l'acquisition de ce bien, il importe de passer avec l'EPF de l'Ain, une convention de portage foncier et une convention de mise à disposition relatives aux parcelles sises « 126, allée des Roses » sur la Commune de Saint Denis Lès Bourg, identifiées au cadastre sous les références suivantes :

N° de Parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie
AO 79	bâti	126, allée des Roses	667 m ²
AO 80	bâti	126, allée des Roses	1 160 m ²
Superficie totale			1 827 m²

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention prévoit un portage sur 12 ans par annuités constantes dont le paiement de la première annuité sera imputé sur le budget principal 2020 Il propose au Conseil Municipal, conformément au projet de convention de portage foncier et de convention de mise à disposition de valider ces conventions et de l'autoriser à les signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	19	5	24	24	0	0

Approuve à l'unanimité la convention de portage foncier et de convention de mise à disposition relatives aux parcelles sises « 126, allée des Roses » sur la Commune de Saint Denis Lès Bourg appartenant aux consorts CHIARINELLI.

Autorise le Maire à passer et à signer la convention de portage foncier et la convention de mise à disposition.

Donne mandat au Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre des présentes conventions.

Donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION FAITE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PORTAGE PUOR L'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER, SIS 123 RUE DU VILLAGE, PAR L'EPF DE L'AIN POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble, des négociations ont été menées par l'EPF de l'Ain avec les Consorts DANANCHER pour l'acquisition de leur parcelle d'habitation, à la demande de la Commune.

Monsieur le Maire précise que ces négociations ont abouti et que les parties se sont accordées sur un prix de vente d'un montant de 200 000 euros HT.

Il ajoute qu'afin de finaliser l'acquisition de ce bien, il importe de passer avec l'EPF de l'Ain, une convention de portage foncier et une convention de mise à disposition relatives à la parcelle sise « 123, rue du Village » sur la Commune de Saint Denis Lès Bourg, identifiées au cadastre sous les références suivantes :

N° de Parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie
AO 112	bâti	123, rue du Village	1 917 m ²
Superficie totale			1 917 m²

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention prévoit un portage sur 12 ans par annuités constantes dont le paiement de la première annuité sera imputé sur le budget principal 2020. Il propose au Conseil Municipal, conformément au projet de convention de portage foncier et de convention de mise à disposition de valider ces conventions et de l'autoriser à les signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	19	5	24	24	0	0

Approuve à l'unanimité la convention de portage foncier et la convention de mise à disposition relatives aux parcelles sises « 123, rue du Village » sur la Commune de Saint Denis Lès Bourg appartenant aux consorts DANANCHER

Autorise le Maire à passer et à signer la convention de portage foncier et la convention de mise à disposition.

Donne mandat au Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre des présentes conventions.

Donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

PROCEDURE DE TRANSFERT DE LA VOIRIE PRIVÉE DU LOTISSEMENT LULLI DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : AJOUT D'UNE PARCELLE DE VOIRIE COMPLEMENTAIRE

Le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération du 05 avril 2019 relative au lancement de la procédure de transfert d'office de la voirie privée du lotissement Lulli, hors espaces verts, dans le domaine public communal, pour la parcelle AK 380, appartenant à « Bresse Revermont Immobilier » d'une superficie de 2 353 m². Il rappelle que le lotisseur « Bresse Revermont Immobilier » ayant fait faillite, l'association syndicale du lotissement n'a pas été créée et il lui est donc impossible d'engager toute rétrocession au bénéfice de la Commune.

Après vérification du cadastre et rencontre des colotis, préalablement au lancement de la procédure de transfert d'office, il apparaît qu'une autre parcelle est concernée par la rétrocession. Il s'agit de la parcelle AK 429, appartenant à « Bresse Revermont Immobilier » d'une superficie de 267 m².

La demande de rétrocession concerne ainsi les parcelles suivantes :

- Parcelle AK 380, appartenant à « Bresse Revermont Immobilier » d'une superficie de 2 353 m² constitutive de la voie privée ouverte à la circulation publique de l'entrée de la rue Chopin jusqu'à l'intersection avec la rue Lulli ainsi que toute la rue Lulli
- Parcelle AK 429, appartenant à « Bresse Revermont Immobilier » d'une superficie de 267 m² constitutive d'un accotement jouxtant le domaine public communal de l'entrée de l'impasse de la Pascaline jusqu'à l'intersection de la rue Pascal et de la Rue Chopin

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de transfert d'office, dans le domaine public communal. Pour mémoire, il rappelle que cette procédure nécessite l'organisation d'une enquête publique et donc la nomination d'un commissaire enquêteur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment, l'article R 141-4 ;



LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 24 voix pour, A 0 contre, 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	19	5	24	24	0	0

DECIDE de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie et autres, à prendre sur les surfaces citées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces deux parcelles : constitutive de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal de l'entrée de la rue Chopin jusqu'à l'intersection avec la rue Lulli ainsi que toute la rue Lulli pour la parcelle AK 380 ; constitutive d'un accotement jouxtant le domaine public communal de l'entrée de l'impasse de la Pascaline jusqu'à l'intersection de la rue Pascal et de le Rue Chopin pour la parcelle AK 429.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Municipal peut former au cours du mandat des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Les commissions municipales sont constituées au début du mandat par délibération du conseil municipal qui statue, également, sur la liste de ses membres.

Les commissions rendent des avis qui sont soumis au conseil municipal et sur la base desquels sont adoptés les délibérations du conseil municipal donc elles doivent respecter un certain formalisme.

Ainsi, réglementairement, en cas de modification de la composition d'une commission, il convient d'adopter une nouvelle délibération pour la valider.

Le Maire propose de faire le point sur la liste des membres de chaque commission afin de la mettre à jour.

VU le code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 24 voix pour, A 0 voix contre, 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	19	5	24	24	0	0

DECIDE de valider la composition des commissions municipales telle que définie dans le tableau ci-après

NOM	Prénom	Action sociale	Aménagement du territoire	Animation vie locale	Communication	Coordination moyens humains	Environnement	Action éducative	Finances	Référents communication par Commission
BATHIAS	Jean-Luc	1		1	1			1	1	
BERGONSO	Dominique	1			1		1	1		1
BERNARD	Cécile		1				1		1	
BIRRAUX	François					1	1		1	
BOILEAU	Marc	1	1				1			
BOUVARD	Patrick		1			1			1	
BRUNIER	Gérard		1							
DARGET-LACOSTE	Christophe			1	1	1				
DRESIN	Paul		1				1		1	
EL QARFADI	Karima		1			1	1			
FAUVET	Guillaume	1	1	1	1	1	1	1	1	
FERAUD	Valérie	1	1	1	1					
FONTAINE	Robert					1			1	
GALLET	Catherine	1		1				1		
GRANGER	Jacques					1		1	1	
JASSERAND-BONNEAU	Chantal			1	1	1	1			1
MACCARD	Roger		1			1				
MARVIE	Bruno		1				1			
MESSINA	Isabelle	1		1				1		
MONTEIRO	Rita	1	1		1		1	1		1
NALLET	Jacques		1				1		1	
PERREAUT	Valérie	1		1				1		
ROUSSEAU	Alain			1	1			1	1	
SAINT-GENIS	Emmanuelle	1		1						
SCHWINTNER	Francis		1	1			1			
VAUGEOIS	Patrick		1		1	1				1

DECIDE que compte tenu de l'accord de tous les conseillers et conseillères municipaux, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations dans les commissions municipales (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DECIDE de donner mandat au Maire pour la mise en place des diverses commissions municipales sous la responsabilité de chaque adjoint(e) au Maire, désigné comme Vice-Président(e) dans le cadre des délégations confiées par le Maire.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION DE CESSION DES TERRAINS ACQUIS PAR L'EPF POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE AU BAILLEUR SOCIAL AIN HABITAT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'aménagement d'une quarantaine de logements par le bailleur social Ain Habitat sur les terrains situés à proximité du Pré Joli, a nécessité l'acquisition d'emprises foncières identifiées au cadastre sous les références suivantes :

N° de Parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie
AH 167	nu	Les Cadalles	2 415 m ²
AH 169	nu	Les Cadalles	1 467 m ²

AH 170	nu	Les Cadalles	1 515 m ²
AH 171	Bâti	Les Cadalles	1 175 m ²
AH 172	nu	Les Cadalles	610 m ²
AH 381	nu	Les Cadalles	850 m ²
AH 502	nu	Les Cadalles	173 m ²
AH 632	nu	Les Cadalles	5 567 m ²
AH 633	nu	Les Cadalles	5 m ²
Superficie totale			13 777 m²

Pour mener à bien ce projet, l'acquisition de ces terrains a été réalisée par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain, à la demande de la Commune.

En vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la Commune s'est engagée à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, ces biens au terme des quatre années de portage, suivant la signature de l'acte.

Le projet d'aménagement porté par le bailleur social devant se finaliser prochainement (dépôt du permis d'aménager en juillet), la commune souhaite que l'EPF de l'Ain revende ces tenements directement au profit d'Ain Habitat.

Le montant de la revente est fixé à 40 euros le m², soit un prix total de 40 euros X 13 777 m², frais d'acte notarié en sus.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de portage foncier signée entre la commune et l'EPF en 2018 pour l'acquisition des terrains des consorts Bailly et François,

VU la convention de portage foncier signée entre la commune et l'EPF le 13 juin 2017 pour l'acquisition des terrains des consorts Groboz,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	19	5	24	24	0	0

APPROUVE la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à Ain Habitat, de l'ensemble des parcelles ci-dessus référencées, au prix de 40 euros HT/m² (frais d'acte notarié en sus), sous réserve de l'obtention du permis d'aménager,

DONNE POUVOIR au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de l'exécution de la présente délibération.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU BAILLEUR SOCIAL AIN HABITAT

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du financement de la construction d'une partie des logements sociaux des Viards, à proximité du Pré Joli, le bailleur social Ain Habitat envisage de souscrire, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), des prêts spécifiques : un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) et un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.).

Ain Habitat sollicite de la Commune qu'elle donne dès à présent un accord de principe pour la garantie de ces prêts à hauteur de 100 %, et pour leur durée totale.

Il est rappelé que l'octroi de garanties d'emprunt par les collectivités territoriales est la clé de voute du financement du logement social. Par ce biais, la commune contribue au développement de l'offre de logements sociaux sur son territoire, ceci restant un enjeu fort.



VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le code civil et notamment ses articles 2288 et suivants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	19	5	24	24	0	0

EMET un accord de principe quant à la garantie par la commune de l'intégralité des prêts PLUS et PLAI qui seront réalisés par Ain Habitat pour la construction des logements ci-dessus exposés

AUTORISE le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION SUR LES LOGEMENTS LOCATIFS AU BAILLEUR SOCIAL AIN HABITAT

Le Maire expose au Conseil Municipal que, le bailleur social Ain Habitat travaille, en lien avec la commune et l'EPF de l'Ain, sur un projet d'aménagement de quarante logements sur le terrain situé à proximité du Pré Joli. Cette opération immobilière comptera 40 logements (locatifs, en accession et en lot libre).

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'apporter un soutien financier pour la construction de ces logements, il propose que soit versée une participation financière par logement d'un montant de 1 500 euros par logement conventionné « Prêt Locatif Aidé d'Investissement » (PLAI) et « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS). Il ajoute que cette participation est une dépense déductible des pénalités versées par la commune au titre de l'article 55 de la loi SRU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	19	5	24	24	0	0

Considérant la présentation faite par Monsieur le Maire sur le programme de construction dit « Projet des Viards » ;

DECIDE d'allouer à Ain Habitat pour l'opération des Viards pour satisfaire à ses obligations de respect de l'article 55 de la loi SRU, imposant à la commune la construction sur son territoire de 20% de logements sociaux, une participation financière de 1 500 euros par logement conventionné PLAI et PLUS.

DONNE mandat au Maire pour engager les formalités nécessaires et pour passer et signer tous les actes, conventions, formalités nécessaires de la présente délibération.

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

CESSION DU TERRAIN CADASTRE AH 382 AU BAILLEUR SOCIAL AIN HABITAT

Le Maire expose au Conseil Municipal que, le bailleur social Ain Habitat travaille, en lien avec la Commune et l'EPF de l'Ain, sur un projet d'aménagement de quarante logements sur le terrain situé à proximité du Pré Joli. Cette opération immobilière comptera 40 logements (locatifs, en accession et en lot libre).

Afin de mener à bien ce projet, Ain Habitat doit acquérir les terrains situés à proximité du Pré Joli sur lesquels, le projet sera implanté.

L'un des terrains, la parcelle cadastrée AH 382 d'une surface de 1 529 m², appartient au domaine privé de la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg.

Le Maire précise que, conformément à la réglementation, le service des domaines a été consulté et préconise un prix au mètre carré de 40 euros. Il ajoute que la commune dispose d'une marge de négociation de plus ou moins 10% et propose que la parcelle soit cédée au prix de 40 euros le mètre carré.



LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	19	5	24	24	0	0

Vu l'avis du service du domaine,

DECIDE d'accepter la cession de la parcelle n° AH 382 d'une surface de 1 529 m² au bailleur social Ain Habitat

DECIDE que ce terrain soit vendu au prix de 40 euros le mètre carré

DONNE mandat au Maire pour engager les formalités nécessaires et pour passer et signer tous les actes notariés correspondants.

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

POINT D'ETAPE SUR LE RENOUELEMENT DU MARCHE PUBLI D'EXPLOITATION DE LA CHAUFFERIE BOIS (INFORMATION)

Le contrat en cours arrivera à terme le 15 décembre. Aussi, il est nécessaire de relancer une consultation des entreprises dans le courant du mois de juillet. Pour cela, la commune a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) à SETA Ingénierie.

FINANCES :

ADAPTATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT OCTROYEE A BOURG HABITAT

Le Maire propose au Conseil Municipal de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal car Bourg Habitat n'a pas encore transmis l'avenant relatif au réaménagement de sa ligne de prêt.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2019 par Décision Modificative n° 1 pour permettre le mandatement des pénalités de la loi SRU.

Le Maire précise au Conseil Municipal que ces crédits étaient inscrits au budget primitif 2019 à l'article 6712 (Autres Charges exceptionnelles sur opération de gestion), et qu'ils feront l'objet d'un virement à l'article 739115 (prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU)

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la Décision Modificative n° 1 conformément au tableau ci-dessous.

BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

COMPTE	DEPENSES	MONTANT	COMPTE	RECETTES	MONTANT
6718	Autres Chagres exceptionnelles sur opération de gestion	- 7 932,00 €			
739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	7 932,00 €			
	S/TOTAL	- €		S/TOTAL	- €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

A 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
26	19	5	24	24	0	0

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2019 du Budget Général,

Décide d'ajuster les inscriptions de crédits du budget primitif 2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Donne pouvoir au Maire pour l'intégration de cette décision modificative n° 1 au budget 2019.

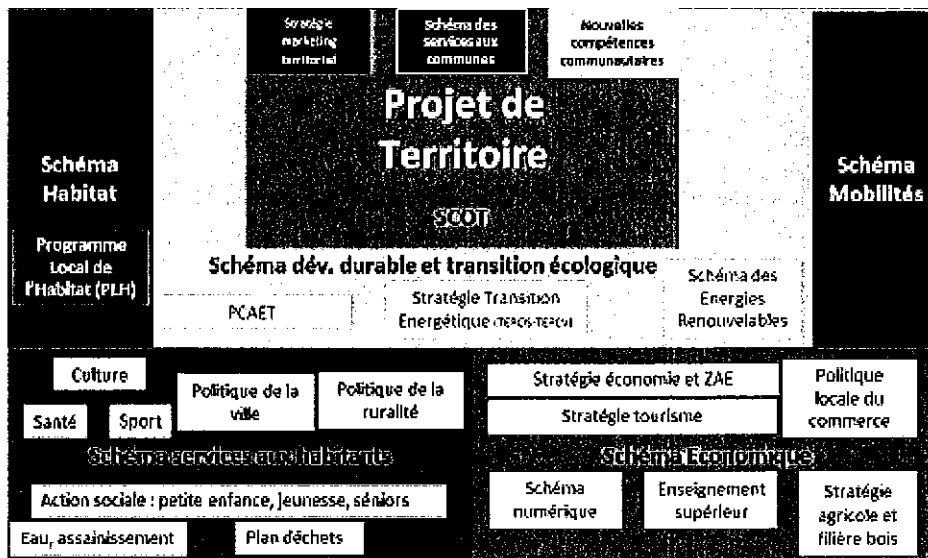
Donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE :

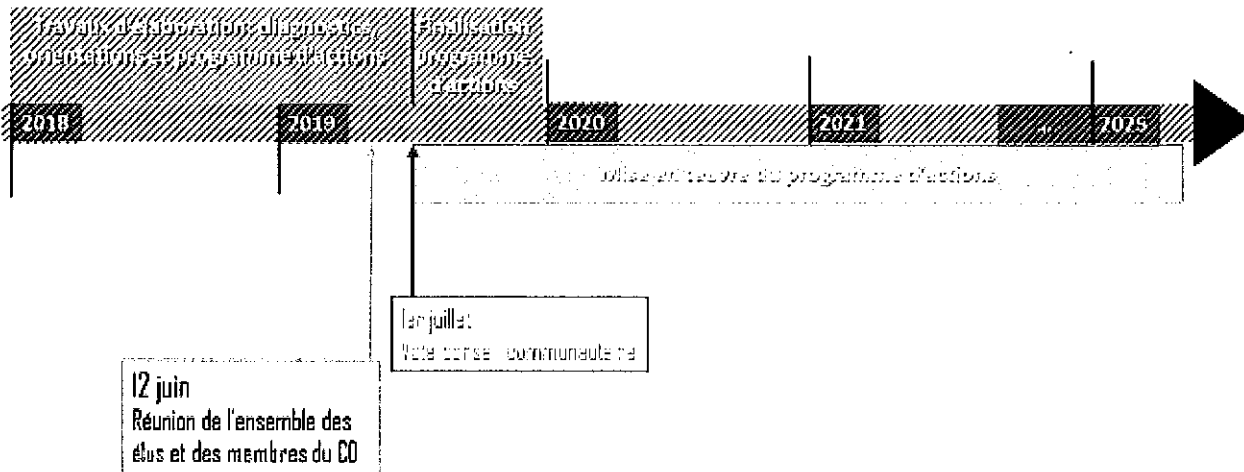
PRESENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA CA3B

Le Maire, Guillaume FAUVET, présente les différentes thématiques abordées par le projet de territoire.

Le processus d'élaboration



Calendrier du projet de territoire



9 – QUESTIONS DIVERSES

Marc BOILEAU demande si la commune a déjà connaissance de la date des prochaines élections municipales.

Le Maire, Guillaume FAUVET, indique qu'elles auront probablement lieu la 2^e semaine de mars 2020. La date n'a pas encore été officiellement confirmée.

Jacques GRANGER demande ce que la collectivité compte faire vis-à-vis de l'agriculteur utilisant un effaroucheur.

Le Maire, Guillaume FAUVET, précise que l'agriculteur en question a été touché par une invasion de corbeaux dévastant plus de 5 hectares de récolte. Il y a déjà eu plusieurs interventions pour réguler l'amplitude et la fréquence des tirs. L'agriculteur respecte désormais les créneaux horaires imposés par l'arrêté préfectoral. Il lui a été demandé de trouver un autre système à l'avenir.

PROGRAMMES DES RENCONTRES ET REUNIONS.

Le Conseil Municipal, sur présentation de Monsieur le Maire, arrête le programme des rencontres et réunions.

10/06/2019			Vide grenier de la MARPA
15/06/2019	9h à 16h		ORGANOM - Journées « Portes ouvertes » à la Tienne »
	11h00		Inauguration de la Rue du Petit Montholon
21/06/2019	18h30		Inauguration résidence d'Artistes
22/06/2019			Fédéral Bouliste
23/06/2019			Fédéral Bouliste

24/06/2019	18h30		Commission Aménagement du Territoire
25/06/2019	18h30		Commission Environnement
26/06/2019			CME – Visite de la Banque Alimentaire
28/06/2019	9h30		Visite de la Banque Alimentaire
28/06/2019	15h15	Ecole des Vavres	Vernissage de la Fresque
28/06/2019	17h00		Fête des Ecoles
29/06//2019	10h00		Visite du rucher
01/07/2019	18h00		Conseil d'Agglo
10/07/02019	20h00		Conseil Municipal
29/07/2019	20h00		Commission Aménagement du Territoire

Séance levée à 23 H 16



Le Maire,
Guillaume FAUVET